

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY,
Madame Anne-Sophie LAURE à Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT,

Absents : Madame Élodie DUPETY.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent et à la carte avec Tours Métropole Val de Loire.
- Cession du tracteur CLASS immatriculé DN-836-RS propriété de la Commune à la Société MFPL

ENFANCE :

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 avec la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre-et-Loire
- Multi-accueil « La Terrasse » : Modification du règlement de fonctionnement

COMMANDE PUBLIQUE

- Attribution du marché de travaux pour la restauration extérieure de la Chapelle Saint-Georges.

ASSOCIATIONS

- Convention d'occupation du domaine public - Association « La Rabouilleuse École de Loire » - avenant 2.

FINANCES - Délibération n° 2025-76

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent et à la carte avec Tours Métropole Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et 7,

Vu la convention constitutive de groupement permanent visant à définir les règles de fonctionnement dudit groupement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **Approuve** les termes de la convention de groupement permanent visant à définir les règles de fonctionnement telle que proposée par Tours Métropole Val de Loire.
- 2) **Décide** d'intégrer le groupement permanent afin de mutualiser les moyens et compétences pour procéder à la passation des marchés ou accords-cadres avec Tours Métropole Val de Loire, les Communes et Établissement membres de ce groupement.
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

FINANCES - Délibération n° 2025-77

Cession d'un tracteur CLASS immatriculé DN-836-RS propriété de la Commune de Rochecorbon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n° 2021-45 du 21 avril 2021 relative aux délégations du Conseil municipal et notamment son 10° qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La Commune de Rochecorbon est propriétaire d'un tracteur de marque CLASS type CELTIS456 immatriculé DN-836-RS qui n'est plus utilisé par les services techniques de la Commune, ni par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la mutualisation des moyens.

La Société MFPL sise 8, rue de la Planche à ENTRAIGUES (63720) représentée par Monsieur Aurélien PEREIRA son Président a formulé une proposition d'acquisition dudit tracteur au montant 6 180,00 € net vendeur.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Modèle : Tracteur CLASS type CELTIS456
- Immatriculation : DN-836-RS
- Date d'achat : 05/11/2025
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 07 juin 2007
- Prix d'achat : 33 600,00 €
- Prix de vente proposé : 6 180,00 €

Il est donc proposé de céder le tracteur de marque CLASS type CELTIS456 immatriculé DN-836-RS à la Société MFPL au prix de 6 180,00 € TTC et de sortir ce bien de l'inventaire communal.

Considérant l'intérêt économique de cette décision.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 4) **Décide** de céder le tracteur de marque CLASS type CELTIS456 immatriculé DN-836-RS à la Société MFPL au prix de 6 180,00 € net vendeur et de sortir ce bien de l'inventaire communal (n° d'inventaire comptable 2015-42).
- 5) **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

ENFANCE - Délibération n° 2025-78

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-20230 avec la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre-et-Loire

Vu la délibération n° 2018-102 en date du 20 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2022-52 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022-118 en date du 07 décembre 2022

Considérant les échanges entre la CAF Touraine et la Mairie,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles ci-jointe ainsi que ses annexes.
- 2) **PRECISE** que la durée de ladite convention s'étale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération n° 2025-79

Multi-accueil « La Terrasse » : Modification du règlement de fonctionnement

Vu le décret du 31 août 2021,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2022-77 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2025-37 en date du 30 avril 2025 demandant la réduction du nombre de places de la Crèche accordées par la Protection Maternelle et Infantile.

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 16 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le projet de règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil / Crèche « La Terrasse », tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE - Délibération 2025-80

Attribution du marché de travaux pour la restauration extérieure de la Chapelle Saint-Georges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8,

Vu le rapport d'analyses des offres proposés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 08 décembre 2025,

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la valorisation du patrimoine Rochecorbonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme de travaux relatif à la restauration extérieure de la Chapelle Saint-Georges à Rochecorbon.
- 2) **DÉCIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - LOT 01 - SAS CAZY GUILLAUME domiciliée 04, rue des Compagnons à ROCHECORBON (37210) pour un montant de **53 495,23 € HT**
 - LOT 02 - Société CADET CONCEPT ET TRADITION domiciliée 2705, route de Sandillon à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560) pour un montant de **45 895,76 € HT**.
 - Lot 03 - Madame Laurence CUZANGE domiciliée 93, Bois BOURDEIL à BEAUMONT-LOUESTAULT (37360) pour un montant de **8 250,00 € HT** (non assujetti à la TVA)
- 3) **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (opération 071)
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Vu la délibération n° 2021-23 en date du 17 février 2021,

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 21 février 2024,

Vu les statuts de l'association « La Rabouilleuse Ecole de Loire »,

Vu le projet de l'association de promouvoir la construction ou la rénovation des bateaux traditionnels de Loire,

Vu la demande de renouvellement de l'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées AR n°462 et AX 280 en partie pour la réalisation de leur projet,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention temporaire d'occupation du domaine public validée par délibération du 17 décembre 2025, pour une durée de 5 ans à compter du 30 mars 2025.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaines séances du Conseil Municipal le mercredi 04 mars 2025 pour le vote du Budget 2026.
- 2- Spectacle de Noël « Un cadeau inattendu » joué par la Compagnie les Zinzins à Vodanum le 18 décembre 2025 à 17h30.
- 3- Exposition de peintures réalisées par Madame Céline SECOUET du 05 janvier au 13 février 2026 (vernissage le 08 janvier 2026 à 18h00 à Vodanum).
- 4- Spectacle de musique classique « #MOZART » joué par l'Orchestre Ensemble intemporel le 17 janvier 2025 à 20h30 à Vodanum.
- 5- Vœux du Maire à la population le vendredi 30 janvier 2026 à 19h00.
- 6- Soirée Irlandaise joué par le groupe GUILLIE'S / La CIGÜE le 31 janvier 2026 à 20h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h48.

Le Maire,  Emmanuel DUMENIL	La Secrétaire de séance,  Martine GARRIGUE
--	--